

fermeture de mon entreprise (manufacture)

Par moritz, le 03/08/2009 à 17:51

Bonjour, je suis salarié et mon patron vient de m'informer la fermeture definitive de l'entreprise pour cause économique. La fermeture devais avoir lieu debut aout, mais ca a etais repousser a septembre. Que dois-je faire, car mon patron ne peut plus nous payer ou acheter des pièces pour que j'aille dépanner les clients dois-je partir ou attendre la fermeture? j'suis en droit de demander une prime de licenciment? si oui, a qui dois-je demander? Merci.

Cordialement.

Mr MORITZ

Par Cornil, le 05/08/2009 à 18:00

Bonsoir "moritz"

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

Dans l'immédiat, il te faut attendre la suite des évènements. Tu peux te renseigner auprès du greffe du tribunal de commerce pour savoir si une procédure d'entreprise en difficulté est engagée et où elle en est. Si un mandataire judiciaire a été nommé, c'est à lui qu'il appartiendra de vous payer vos salaires et de vous licencier, avec les indemnités légales et conventionnelles.

Ne t'inquiète pas, celles-ci sont garanties^par un fonds national de garantie des salaires auquel le mandataire judiciaire fait appel.

Surtout, se présenter au travail comme si de rien n'était, qu'ion ne t'impute pas une absence injustifiée!

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que sila discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pasretour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sentf!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)